

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1764/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 7-72 du 15 décembre 1972 du conseil d'administration de Office des Postes et Télécommunications portant approbation du budget primitif de l'Office pour l'exercice 1973.

n° 72-1764/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
27 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 7-72 du 15 décembre 1972 du Conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant approbation du budget primitif de l'Office pour l'exercice 1973 et arrêtant ce budget, en recettes et en dépenses, aux montants bruts ci-après : — Fonctionnement : trois cent cinquante six millions sept cent vingt-cinq mille francs de Djibouti (356.725.000 FD) ; — Opérations en capital : vingt-huit millions trois cent cinquante mille francs de Djibouti (28.350.000 FD).